

(12) BREVET D'INVENTION

- (11) N° de publication : **MA 54511 B1**
- (43) Date de publication : **28.04.2023**
- (51) Cl. internationale : **A61K 31/05; A61K 31/07;
A61K 31/202; A61K 33/34;
A61K 31/375; A61K 33/30;
A61K 31/355**
-
- (21) N° Dépôt : **54511**
- (22) Date de Dépôt : **19.12.2019**
- (30) Données de Priorité : **20.12.2018 EP 18306772**
- (86) Données relatives à la demande internationale selon le PCT: **PCT/EP2019/086174 19.12.2019**
- (71) Demandeur(s) : **Laboratoires THEA, 12, rue Louis Blériot Zone Industrielle du Brézet 63100 Clermont-Ferrand (FR)**
- (72) Inventeur(s) : **MERCIER, Fabrice ; OLMIERE, Céline**
- (74) Mandataire : **SABA & CO., TMP**
- (86) N° de dépôt auprès de l'organisme de validation:EP19829158.5**
-
- (54) Titre : **COMPOSITION OPHTALMIQUE NUTRACEUTIQUE POUR LE TRAITEMENT DE PATHOLOGIES RETINIENNES A COMPOSANTE NEOVASCULAIRE**
- (57) Abrégé : La présente invention concerne une composition ophtalmique nutraceutique comprenant du resvératrol, avantageusement en quantité supérieure à 20 mg, pour administration chez un sujet recevant un traitement anti-VEGF.

Revendications

1. Composition ophtalmique nutraceutique comprenant du resvératrol, avantageusement en quantité supérieure à 20 mg, pour utilisation dans le traitement d'une pathologie oculaire chez un sujet recevant un traitement anti-VEGF.

2. Composition pour son utilisation selon la revendication 1, caractérisée en ce que la composition comprend une quantité supérieure ou égale à 30 mg de resvératrol, avantageusement supérieure à 30 mg, encore plus avantageusement supérieure ou égale à 50 mg.

3. Composition pour son utilisation selon l'une des revendications précédentes, caractérisée en ce que la composition comprend en outre:

- des vitamines, avantageusement choisies dans le groupe constitué par la vitamine C et la vitamine E ;
- des oligoéléments, avantageusement choisis dans le groupe constitué par le zinc et le cuivre ;
- des caroténoïdes, avantageusement choisis dans le groupe constitué par la zéaxanthine et la lutéine ;
- des acides gras oméga 3, provenant avantageusement de l'huile de poisson, encore plus avantageusement choisis dans le groupe constitué par l'acide eicosapentaénoïque (EPA) et l'acide docosahexaénoïque (DHA).

4. Composition pour son utilisation selon l'une des revendications précédentes, caractérisée en ce que la composition comprend :

- de la vitamine C, avantageusement de 50 mg à 500 mg, encore plus avantageusement 120 mg ;
- de la vitamine E, avantageusement de 10 mg à 500 mg, encore plus avantageusement 30 mg ;
- du zinc, avantageusement de 5 mg à 100 mg, encore plus avantageusement 12,5 mg ;
- du cuivre, avantageusement de 0,2 mg à 10 mg, encore plus avantageusement 1 mg ;
- de la lutéine, avantageusement de 2 mg à 50 mg, encore plus avantageusement 20 mg ;
- de la zéaxanthine, avantageusement de 0,5 mg à 10 mg, encore plus avantageusement 4 mg ;
- des acides gras oméga 3 issus de l'huile de poisson, avantageusement de 100 mg à 1000 mg, encore plus avantageusement de 800 mg à 1000 mg.

5. Composition pour son utilisation selon l'une des revendications précédentes, caractérisée en ce que la composition est administrée par voie orale.

6. Composition pour son utilisation selon l'une des revendications précédentes, caractérisée en ce que la composition est administrée de manière quotidienne.

7. Composition pour son utilisation selon l'une des revendications précédentes, caractérisée en ce que le traitement anti-VEGF correspond à l'administration d'un inhibiteur de la voie de signalisation du VEGF, avantageusement choisi dans le groupe suivant : un anticorps, un fragment d'anticorps, une protéine recombinante, une protéine de fusion et leur mélange.

- 8.** Composition pour son utilisation selon l'une des revendications précédentes, caractérisée en ce que l'inhibiteur est choisi dans le groupe suivant : le ranibizumab, le bécacizumab, l'aflibercept, l'abicipar pegol, le conbercept, le faricimab le brolocizumab et leurs mélanges.
- 9.** Composition pour son utilisation selon l'une des revendications précédentes, caractérisée en ce que le traitement anti-VEGF est administré par injection intravitréenne ou par voie topique.
- 10.** Composition pour son utilisation selon l'une des revendications précédentes, caractérisée en ce que la pathologie oculaire est choisie dans le groupe constitué de la dégénérescence maculaire liée à l'âge, l'oedème maculaire diabétique, l'occlusion veineuse rétinienne, la néovascularisation choroïdienne myopique, le glaucome néovasculaire et la rétinopathie diabétique proliférant.
- 11.** Composition telle que définie dans l'une des revendications 1 à 4 pour utilisation simultanée, séparée ou séquentielle avec un agent anti-VEGF, avantageusement tel que défini dans les revendications 7 et 8, dans le traitement d'une pathologie oculaire, avantageusement choisie dans le groupe constitué de la dégénérescence maculaire liée à l'âge, l'oedème maculaire diabétique, l'occlusion veineuse rétinienne, la néovascularisation choroïdienne myopique, le glaucome néovasculaire et la rétinopathie diabétique proliférant.
- 12.** Composition pour son utilisation selon la revendication 11, caractérisée en ce que la composition est administrée par voie orale, avantageusement de manière quotidienne.
- 13.** Composition pour son utilisation selon la revendication 11 ou 12, caractérisée en ce que l'agent anti-VEGF est administré par injection intravitréenne ou voie topique.
- 14.** Composition pour son utilisation selon l'une des revendications 11 à 13, caractérisée en ce que la dose et/ou la fréquence d'administration de l'agent anti-VEGF est diminuée en comparaison avec la dose et/ou la fréquence appliquées à un sujet ne recevant pas la composition.
- 15.** Composition pour son utilisation selon la revendication 14, caractérisée en ce que l'intervalle entre deux administrations de l'agent anti-VEGF est supérieur de 30 jours, avantageusement supérieur de 45 jours, de préférence supérieur de 60 jours voire de 75 jours, plus avantageusement supérieur de 90 jours, par rapport à l'intervalle entre deux administrations de l'agent anti-VEGF chez un sujet ne recevant pas la composition.